

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Philippe
MACHENAUD-JACQUIER

Matahiti 148
N° 2 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 23
no Atete 1999

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 PAPEETE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

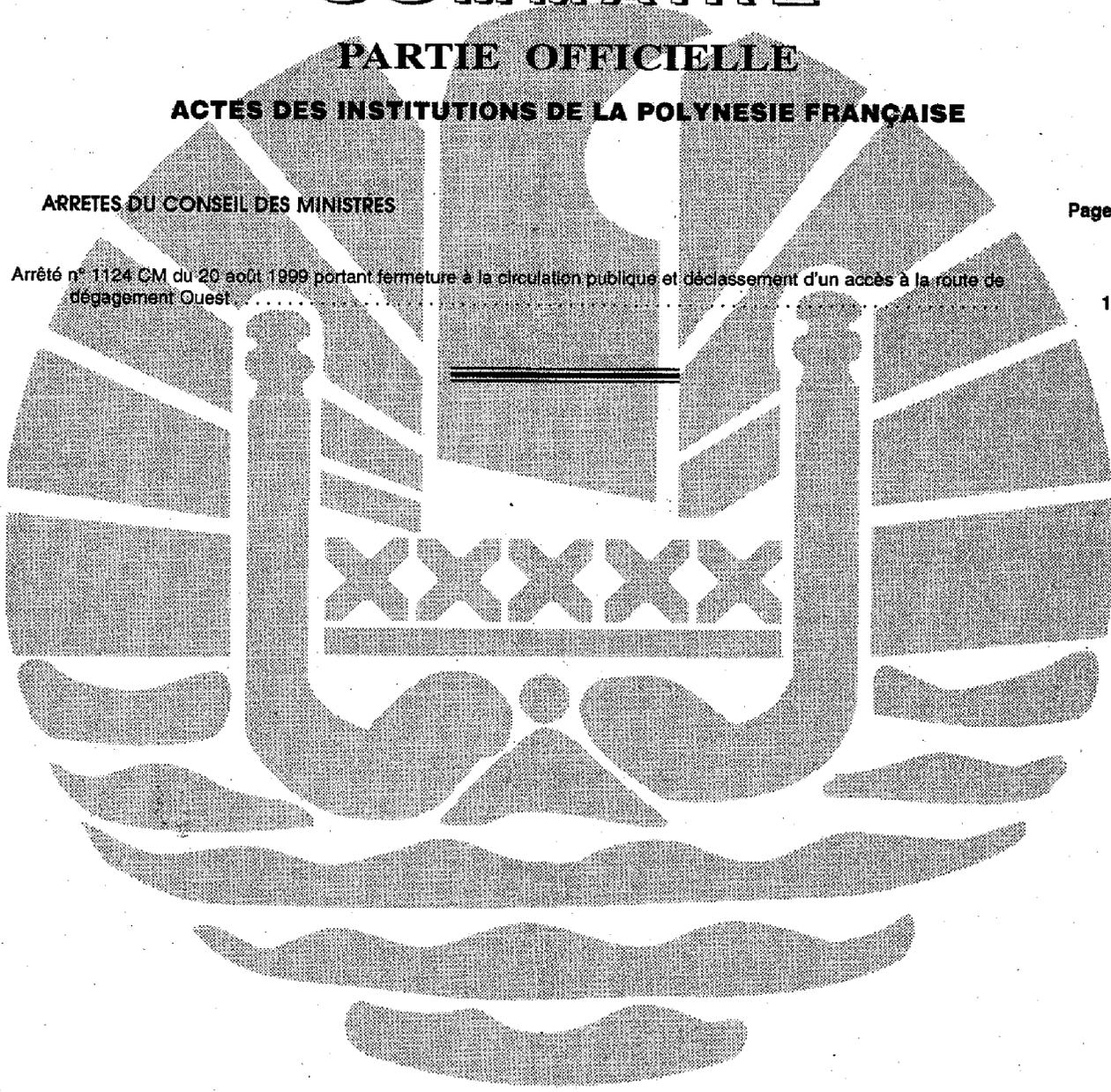
ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

Arrêté n° 1124 CM du 20 août 1999 portant fermeture à la circulation publique et déclassement d'un accès à la route de dégagement Ouest

18



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1124 CM du 20 août 1999 portant fermeture à la circulation publique et déclassement d'un accès à la route de dégagement Ouest.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des autres circonscriptions portuaires,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté n° 387 CM du 25 mars 1991 modifié portant réglementation de la circulation sur la route de dégagement Ouest ;

Vu le réaménagement nécessaire des voies opéré sur la route de dégagement Ouest afin d'améliorer la circulation à l'entrée de Papeete ;

Vu les risques à la sécurité de la circulation routière ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 20 août 1999,

Arrête :

Article 1er.— La bretelle d'accès à la route de dégagement Ouest (RT 5) à partir de la route de ceinture (RT 1) située à l'échangeur de Tipaerui est fermée à la circulation publique et déclassée dès la publication du présent arrêté.

Art. 2.— Le ministre de l'équipement et des autres circonscriptions portuaires, le ministre du logement, de la redistribution et de la valorisation des terres domaniales et le ministre des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la procédure d'urgence et au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 août 1999.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de l'équipement
et des autres circonscriptions portuaires,*
Jonas TAHUAITU.

*Le ministre du logement,
de la redistribution et de la valorisation
des terres domaniales,*
Jean-Christophe BOUISSOU.

Le ministre des transports,
Temaui FOSTER.